

Conforama

**Procès-verbal du
Comité social et économique
SECLIN
Réunion ordinaire
du 11 février 2020**

ABSENTS ET PRÉSENTS

Etaient présents pour la direction :

- ◆ M. Arnaud CLEMENT, directeur régional et président du CSEE Seclin.
- ◆ Mme Véronique LOUIS, responsable ressources humaines région Nord-Pas-de-Calais / invitée permanente

Présents en qualité de titulaires 1er Collège :

- ◆ Mme Martine BALSACK
- ◆ Mme Jessica CABRE
- ◆ M. Raphaël CANTA
- ◆ M. Mickaël COUSIN
- ◆ Mme Sabrina DUPUIS
- ◆ Mme Fanny LELIEUR
- ◆ M. Didier PIENNE
- ◆ M. Richard POTET
- ◆ M. Patrick VARLET

Absente et excusée en qualité de titulaire 1er Collège :

- ◆ Mme Sandrine DELOS

Présents en qualité de suppléants 1er Collège :

- ◆ M. Ludovic BISSINGER (remplace Mme DELOS)

Absent et excusé en qualité de titulaire 2ème Collège :

- ◆ M. François DELVILLE

Présents en qualité de suppléante 1^{er} collège remplaçant le titulaire 2^{ème} Collège :

- ◆ Mme Isabelle CAUX (remplace M. DELVILLE)

Messieurs Patrick DHEDIN et Flavio ROGERIE ont été contactés dans cet ordre pour suppléer M. DELVILLE mais n'étaient pas disponibles.

Présents en qualité de titulaires 3ème Collège :

- ◆ M. Gérard BIET
- ◆ M. Yves BIGOTTE

Présent en sa qualité de représentant syndical :

- ◆ M. Farid CHEBREK (FO)
- ◆ M. Philippe DUMONT (CGT)

Soit 13 votants.

ORDRE DU JOUR

Point 1 – Information et consultation sur les modalités d’ouverture des magasins en liquidation pour travaux

Point 2 – Information sur les dates et l’organisation des inventaires 2020

Point 3 – Rappel des règles de déplacements en conformité avec la politique voyages

Divers

Réponse de la direction à la question des élus posée lors du précédent CSE : « La somme des 117 M€ est-elle sécurisée ? »

Approvisionnement des magasins

COMPTE RENDU DES DEBATS

La réunion débute à 17h00.

Point 1 – Information et consultation sur les modalités d’ouverture des magasins en liquidation pour travaux

M. CLEMENT propose qu’il a décidé de fermer désormais le dimanche les six magasins de la région Nord-Pas-de-Calais concernés par la liquidation pour travaux.

M. PIENNE demande la raison de ce revirement ?

M. CLEMENT explique que le seuil de rentabilité des magasins était trop juste (de 9 000 à 24 000 euros). Il ne prévoyait d’ouvrir les magasins que si une communication *ad hoc* aurait permis d’obtenir un chiffre d’affaires satisfaisant. N’ayant pas reçu de garanties suffisantes concernant la communication et le marketing, il soumet donc aux élus cette proposition de fermeture.

Mme BALSACK demande si M. CLEMENT a informé d’autres personnes de sa décision car l’information a déjà fuité dans certains magasins la semaine précédente.

M. CLEMENT répond que oui et que lorsqu’il s’agit de tels sujets, il en informe les directeurs. Il propose également de modifier les horaires du premier jour de la liquidation (mercredi 11 mars) avec une ouverture en continu des magasins de 10h à l’horaire de fermeture habituel. Un document « déstockage » sera livré aux magasins non concernés par la liquidation et un document « liquidation » aux magasins concernés.

M. VARLET informe que, le samedi, le magasin de Saint-Omer ferme à 19h00 alors que sur le site internet de CONFORAMA il est indiqué que le magasin ne ferme qu’à 19h30.

M. CLEMENT répond que le sujet est remonté. Il suggère de passer au vote.

Après une suspension de séance demandée par M. PIENNE, ce dernier informe la direction que les élus souhaitent poser deux questions avant de rendre leur avis. Il demande si le stock de liquidation est suffisant pour satisfaire les clients et s’il y aura un document comme pour un déstockage ?

M. CLEMENT répond qu’il y aura un document « liquidation » avec des produits. Il ne sait pas par contre si le document différera réellement d’un document « déstockage » habituel. Concernant le stock de liquidation, il répond qu’il n’a pas de réponse à apporter à cette question qui lui a été remontée par plusieurs magasins en liquidation.

M. PIENNE se demande s’il est judicieux d’ouvrir tous les magasins entre 12h et 14h si les stocks prévus font défaut, sachant que certains magasins sont également situés en dehors de zones commerciales.

M. CLEMENT répond que les produits de déstockage ont été commandés il y a plus de six mois et sont actuellement dans les containers. Il est convaincu que dès qu’il y aura une ouverture au niveau des docks, les magasins seront approvisionnés. Il ajoute que la direction attend chaque semaine la décision du gouvernement chinois. Mais il ne peut pas répondre à la question si les stocks ne sont pas au rendez-vous. Au pire, il y aura moins de clients et les collaborateurs seront quand même payés des heures effectuées avec un repas payé au midi. Il ne sait pas ce que la crise sanitaire du Coronavirus va donner...

M. CHEBREK se demande si les magasins en projet de fermeture ne seront pas « dépouillés » de leur stock pour dépanner les magasins en liquidation pour travaux dans le cas où les containers continueraient à être bloqués.

M. CLEMENT répond que non. Des arbitrages doivent être effectués sur des produits qui sont à marge zéro et de gamme nationale et sur des produits sensibles et spécifiques (informatique et téléphonie). Mais il n'y aura pas de transfert de produits massifs comme les canapés.

Il propose de passer au vote.

L'approbation du CSE sur les modalités d'ouverture des magasins en liquidation pour travaux est mise aux voix.

13 votants – Le vote a lieu à main levée.

13 avis favorables, 0 avis défavorable, 0 avis blanc, 0 avis nul.

Un avis favorable est exprimé à l'unanimité par le CSE sur les modalités d'ouverture des magasins en liquidation pour travaux.

M. BIET demande à la direction d'informer les élus sur l'évolution du stock.

M. CLEMENT répond que si les produits n'arrivent pas, la liquidation sera annulée.

M. BIET suggère de faire une communication à la clientèle sur les problèmes d'approvisionnement rencontrés par CONFORAMA liés aux docks et la crise en Chine si la situation ne s'améliore pas.

M. CLEMENT pense que cela est compliqué car les clients ne vont pas comprendre. En effet, s'ils commandent sur AMAZON ou IKEA, ils ne rencontrent pas ce genre de problème.

Point 2 – Information sur les dates et l'organisation des inventaires 2020

M. CLEMENT présente la liste des magasins en inventaire général (IG) :

- Douai le lundi 6 avril ;
- Englos le mardi 24 mars ;
- Seclin le lundi 23 mars ;
- Boulogne le mardi 7 avril.

Les magasins rouvriront à 14h ces mêmes jours et le dépôt SAV sera fermé toute la journée. Le personnel arrivera sur la base du volontariat à partir de 7h. L'inventaire général sera réalisé au scan permettant de ne pas doubler les équipes et sera plus rapide. La formation des RA aura lieu en conférence téléphonique via les contrôleurs de gestion. Un retour d'expérience aura lieu.

M. PIENNE constate que ce sera la 1^{ère} année que la région aura recours au scan pour l'inventaire général ! Il demande quels sont les critères qui permettent de décider de la nécessité d'un inventaire général dans un magasin ?

M. CLEMENT répond qu'il a deux critères à retenir en collaboration avec le contrôleur de gestion réseau : le mauvais résultat d'inventaire et un inventaire général non réalisé depuis plus de trois ans. Pour des magasins respectant le projet d'inventaires tournants, les critères sont différents.

M. BIGOTTE juge que le choix est fait également « à la tête du client » car le magasin de Douai a eu deux IG en deux ans, et va encore en avoir un cette année.

M. CLEMENT répond que ce n'est pas « à la tête du client » et que la décision est partagée entre lui-même et le contrôle de gestion réseau. Le magasin d'Englos, par exemple, a eu des valeurs d'inventaire catastrophiques l'année dernière, il est donc normal qu'il fasse partie des magasins concernés par l'inventaire général. Le magasin de Douai est concerné par un inventaire général étant donné qu'il a été audité. L'année prochaine il ne sera vraisemblablement plus dans la liste.

M. CLEMENT présente la nouvelle méthode d'inventaire tournant.

Concernant la nouvelle méthode adoptée pour l'inventaire, M. BIGOTTE indique que le G3 n'est pas exclu comme l'a indiqué M. CLEMENT.

M. CLEMENT demande que cette remarque soit vérifiée.

M. CLEMENT, répondant à la question de M. CANTA, indique que les magasins à proximité devront prêter des PDA avec un paramétrage spécifique à effectuer. La durée de paramétrage est de 4 jours en moyenne par la DSI. Il faut un batch de nuit avant la prise en compte de la mise à jour. Il faut penser à supprimer les lignes des anciens PDA. Il faut avoir deux scans de plus que le nombre d'équipes de comptage. La plupart des zones peuvent être traitées par une seule personne, sauf le multi-colis ou autre spécificité comme la chaiserie. Il ne faut pas oublier d'éteindre et rallumer le PDA pour mettre à jour le master data.

M. COUSIN pense que cela va être litigieux pour le multi-colis car il faudra deux personnes pour s'en occuper.

M. BIGOTTE informe que dans son magasin, il va mettre en place des étiquettes la veille, et il n'y aura plus qu'à biper et mettre la référence.

M. CLEMENT répond que les RA ont été formés et qu'ils doivent être consultés en cas de question technique.

M. BIGOTTE juge que ce travail sera surtout géré par le chef de dépôt.

M. COUSIN demande à quel moment les réceptions seront arrêtées ?

M. CLEMENT répond qu'elles seront arrêtées la veille, pour l'instant, car le sujet est encore en discussion.

M. COUSIN pense qu'il serait mieux d'arrêter la réception l'avant-veille, sachant que les meubles doivent être aménagés et rangés.

M. CLEMENT répond que le point est remonté en ce sens et annoncera la réponse aux directeurs de magasin dès qu'il l'aura.

M. PIENNE demande quelles sont les solutions envisagées en cas de problème au niveau des paramétrages, du batch de nuit... ?

M. CLEMENT répond qu'il faut partir du principe que tout se passera bien. Il ajoute qu'il a décalé l'ouverture des magasins à 14h alors que la recommandation était d'ouvrir à 10h (cause utilisation du pad scan).

Mme BALSACK demande la date de fin de liquidation pour travaux car les élus ne disposent que des dates pour les magasins en projet de fermeture.

M. CLEMENT répond que la liquidation pour travaux se déroulera du 11 ou 30 mars 2020 (trois semaines), sachant que la demande à la mairie sera effectuée le 10 mars.

M. PIENNE rappelle que M. CLEMENT avait annoncé un renfort pour les trois premières semaines.

M. CLEMENT répond que ce renfort concerne les magasins en projet de fermeture.

M. PIENNE rappelle qu'au point 7 du dernier PV, M. CLEMENT avait annoncé que sur les six magasins en liquidation pour travaux en mars, des renforts seraient prévus durant les trois premières semaines.

M. CLEMENT pense qu'il a dû mélanger les dates de liquidation pour travaux avec les dates de liquidation pour fermeture. Il ajoute que les liquidations pour travaux se passent toujours de la même manière : la première semaine est très fréquentée, la seconde moins et la troisième presque plus. Le renfort est surtout nécessaire pendant la première semaine.

M. PIENNE indique que les liquidations pour travaux débiteront lorsque celle de Leers sera à mi-chemin.

M. CLEMENT reconnaît son erreur par rapport aux renforts : pour la liquidation des magasins en projet de fermeture, un renfort est prévu pour les deux premières semaines, il n'est donc pas possible que pour les magasins en liquidation pour travaux – qui représente une liquidation moins importante – un renfort soit prévu sur trois semaines. Il pense que, de toute façon, pour la liquidation pour travaux, les renforts ne seront pas nombreux.

M. COUSIN souhaite que la reprise des livraisons après l'inventaire soit actée, à cause du problème des plateformes logistiques qui doivent être avisées.

M. CLEMENT répond que la reprise des livraisons est automatiquement effectuée le lendemain de l'inventaire.

M. COUSIN informe qu'à partir de la semaine prochaine, la plateforme de Tournan-en-Brie va livrer ENGLOS tous les jours.

M. CLEMENT répond que c'est une bonne nouvelle car cela permettra de répartir la charge de travail et de lisser les flux. Le magasin de Douai, par exemple, reçoit tout son flux le mardi et plus rien le reste de la semaine. Il ajoute que le sujet n'est, toutefois, pas clos et ne peut être traité entièrement dans le cadre de cette réunion.

Départ de M. POTET Richard à 19H00.

Point 3 – Rappel des règles de déplacements en conformité avec la politique « voyages »

M. PIENNE demande que le document concernant la politique voyages mise à jour soit transmis aux élus.

Mme LOUIS et M. CLEMENT répondent que le document est accessible pour chaque salarié sur « Confo et moi » mais qu'il leur sera transmis.

Une suspension de séance est demandée par la direction pour la transmission du document aux élus.

Mme LOUIS présente les principes généraux de la politique « voyages ».

Mme BALSACK demande si sa propre assurance est concernée lorsque « lors des déplacements en France, le collaborateur bénéficie de sa couverture de prévoyance habituelle ». Elle ajoute qu'elle fait référence à la couverture des élus lors d'un voyage culturel par exemple.

M. CLEMENT répond que les déplacements dans le cadre du travail sont assurés par l'entreprise. Dans le cas d'un voyage culturel avec les élus, il faut souscrire une assurance.

Mme BALSACK demande si la hiérarchie doit être prévenue en cas de déplacement ?

M. CLEMENT répond que oui.

Mme LOUIS présente les principes d'utilisation des véhicules personnels (trajets de moins de 150 km, à condition que le coût soit inférieur à une autre solution). Les RA connaissent les tarifs des locations.

Mme BALSACK demande si, dans le cadre du covoiturage, une personne sera tout de même indemnisée pour l'utilisation de son véhicule personnel avec 3 personnes à bord, si la distance parcourue est plus importante.

Mme LOUIS répond que oui, une seule personne sera indemnisée, car cette option sera moins chère que la location de trois voitures.

M. CLEMENT rappelle que le sujet concernant les déplacements professionnels est sensible dans toutes les entreprises et que l'objectif est d'être juste. Il y a des règles à respecter et le but est de les appliquer. Les collaborateurs de la région attendent que les élus et la direction soient exemplaires sur ce sujet.

Mme BALSACK rappelle que ces règles doivent également être appliquées par l'encadrement et se demande si la validation des notes de frais des élus ne posera pas de problème. Elle indique que M. CANTA a des notes en attente depuis plusieurs semaines.

M. CLEMENT répond qu'il s'agit d'un cas isolé qui doit être réglé.

M. PIENNE pense qu'il existe des règles spécifiques pour le temps de trajet des élus par rapport à leur point de départ (lieu de travail ou domicile ?).

M. CLEMENT répond qu'il faut que M. PIENNE lui fournisse le document en question dans ce cas.

Mme LOUIS informe les élus qu'un email a été envoyé aux RA et aux directeurs pour leur expliquer la procédure pour les élus. Elle présente la règle pour la prise en charge des frais kilométriques (kilomètres réalisés lors du déplacement professionnel occasionnel moins les kilomètres du trajet aller/retour domicile/lieu de travail). Une copie de la carte grise doit être jointe à la note de frais. Dans ce cas, une assurance mission-auto-collaborateur protège le salarié (compagnie ALLIANZ, cabinet DIOT).

Elle détaille ensuite les règles pour la location d'un véhicule courte-durée (moins de 30 jours) auprès d'agences de location déjà enregistrées auprès des RA. Le critère de choix est l'intérêt économique.

M. PIENNE constate que c'est uniquement le moyen le plus économique qui est considéré et non le plus approprié pour l' élu pour son équilibre personnel alors que les deux doivent être pris en compte.

M. PIENNE se demande qui rembourse les frais lorsque le collaborateur a fait le plein d'essence avant la restitution du véhicule loué ?

Mme LOUIS répond que cela rentre dans le cadre d'une note de frais.

Elle détaille ensuite les modalités de calcul de la distance à déclarer par les élus.

M. BIET informe qu'il récupère Mme BALSACK et Mme CABRE au magasin avant d'aller au lieu de réunion ce qui rallonge le trajet à déclarer.

Mme LOUIS lui suggère de noter cela en commentaires et rappelle que les kilomètres du trajet aller/retour domicile/lieu de travail doivent être retirés du calcul (sauf pour un déplacement pendant un jour de repos).

M. PIENNE pense que, depuis plusieurs années, la pratique c'est le calcul de la distance effectué à partir du magasin jusqu'au lieu de la réunion sans défalquer quoi que ce soit.

Mme LOUIS répond que c'est possible si le collaborateur se rend d'abord au magasin mais que la règle de l'Urssaf est la même depuis des années.

M. PIENNE pense que justement, c'est la règle URSSAF que de prendre le lieu de travail au lieu de la réunion.

M. BIGOTTE a la même lecture et indique qu'en tout cas ce la se fait depuis l'ère SODICE EXPANSION.

Mme BALSACK demande le coût du montant par kilomètre et si cela relève du Code général des impôts ?

Mme LOUIS répond que cela dépend de la puissance fiscale du véhicule et c'est la raison pour laquelle une copie de la carte grise est exigée. Elle ajoute que ce sont les barèmes applicables fournis par l'Urssaf.

M. PIENNE évoque le cas d'élus qui viennent ensemble mais doivent repartir séparément.

Mme LOUIS répond que dans ce cas, les personnes doivent anticiper ensemble leur moyen de retour en fonction des contraintes de chacun.

Mme CAUX remarque qu'elle a, par exemple, été appelée à 21h30 la veille pour participer à la réunion du jour et n'a donc pas eu le temps de contacter un loueur.

M. CLEMENT répond que ce cas entre dans le cadre d'une dérogation exceptionnelle.

M. CHEBREK demande si, lorsqu'un élu ne déclare que 149 km alors que le trajet est en réalité supérieur, il peut prendre son véhicule personnel ?

M. CLEMENT répond qu'il faut respecter les règles et que cela n'est donc pas possible.

M. BIGOTTE intervient pour dire qu'il est possible de rembourser le kilométrage sur la base maximum du tarif du billet SNCF 2^{ème} classe ALLER-RETOUR. Ce que confirme M. PIENNE.

Mme BALSACK informe qu'en 2018, en tant qu'élue au CCE, son arriéré de notes de frais a été calculé sur la base de la distance entre le domicile et le lieu de réunion sans retrait du trajet domicile-travail.

M. CLEMENT informe qu'il va contacter Mme PADOVANI pour voir ce qu'il en est sur ce point.

M. CLEMENT indique que si les règles appliquées sont différentes au niveau supérieur, parce qu'apparemment le siège fait pareil, il demandera à ce qu'une confirmation écrite vienne confirmer cette possibilité d'aménagement au niveau régional en fonction de ce qui se pratique au niveau national pour les élus par rapport à la politique « voyages ».

Mme LOUIS conclut en disant qu'elle enverra un mail pour demander ce qui peut s'appliquer aux élus de la région en fonction du retour qu'elle aura, soit la politique « voyages », soit une autre règle spécifique aux élus. En attendant le retour, elle préconise d'appliquer la politique « voyages » de l'entreprise.

Mme BALSACK constate que les règles à appliquer lorsqu'un salarié doit se rendre à un lieu de formation en taxi ne sont pas inscrites dans la politique « voyages ». Elle ajoute qu'en pratique le salarié doit avancer les frais de taxi et que le remboursement n'est effectué que plusieurs mois plus tard. Ce qui est complètement anormal.

Mme LELIEUR indique qu'elle a eu ses 3 notes de frais validées sur la base du kilométrage réalisé avec son véhicule personnel et pas d'imposition à prendre un véhicule de location. Mais elle n'a pas de souci à prendre un véhicule de location par la suite puisque ça lui a été proposé par son directeur.

M. PIENNE termine en disant qu'il y a eu un tas de pratiques différentes sur le remboursement des frais kilométriques selon les régions et qu'il faut attendre le retour du national pour savoir désormais ce qui s'applique.

Points Divers abordés auxquels la direction régionale a apporté des réponses :

Réponse de la direction à la question des élus posée lors du précédent CSE : « La somme des 117 M€ est-elle sécurisée ? »

Mme LOUIS rapporte que la réponse obtenue concernant ce point est la suivante : « les fonds ont été provisionnés ».

Mme BALSACK juge que cette phrase ne répond pas à la question de la sécurisation.

M. PIENNE juge irréfléchi de la part de CONFORAMA de ne pas répondre de manière claire car les salariés se demandent s'ils vont opter pour un congé de reclassement ou non. L'objectif étant d'avoir le maximum de salariés reclassés, CONFORAMA devrait les encourager à choisir les congés de reclassement et les rassurer sur le fait qu'ils pourront bénéficier de la deuxième partie (50%) de leur indemnité supra-légale.

M. CLEMENT répond que, selon lui, la phrase « les fonds sont provisionnés » signifie que les fonds sont sécurisés car le plan a été validé dans sa globalité. Dans le pire des cas, si CONFORAMA se retrouvait en liquidation judiciaire, les bâtiments conservent une certaine valeur immobilière.

M. PIENNE juge que dans ce cas, leur revente profitera en premier lieu aux créanciers pour éponger la dette.

Mme LOUIS indique que dans un bulletin de salaire figure la cotisation AGS qui permet de sécuriser les rémunérations des salariés.

M. PIENNE répond que l'État ne remboursera pas les indemnités supra-légales et l'AGS ne les garantit pas. Il ajoute que « provisionner » ne signifie pas « sécuriser » mais « mettre de l'argent sur un compte ».

M. CLEMENT juge que le fait que les salariés puissent choisir sans réfléchir de toucher l'ensemble des indemnités est absurde car dans le cadre du reclassement ils peuvent se former.

M. CHEBREK rapporte que certains collaborateurs ont une réelle inquiétude face à la situation actuelle de l'entreprise. Ils choisissent donc la sécurité au détriment de la formation.

M. PIENNE demande à ce que la direction régionale explique clairement à la direction nationale que les collaborateurs se posent la question de choisir le congé de reclassement ou d'aller chez Pôle emploi. Il ajoute que les collaborateurs sont prêts à abandonner le reclassement à cause de la fragilité de la réponse de la direction générale.

M. BIGOTTE informe que sur le site de l'AGS est écrit que les indemnités concernent les dispositions des plans sociaux résultant des stipulations légales et conventionnelles.

M. CLEMENT répond qu'il va reposer la question et exposer l'insatisfaction des élus à la direction nationale.

Mme LOUIS apprécie la manière dont le CSEE et les élus ont travaillé sur un sujet compliqué et indique qu'il est important que cela se passe bien car le sort de beaucoup de personnes en dépend.

Approvisionnement des magasins

Mme BALSACK juge que la crise en Chine n'arrange pas les problèmes d'approvisionnement actuels.

M. CLEMENT informe qu'il y a 30 millions d'euros de stocks à Saint-Georges-d'Espéranche et deux fois plus à Tournan-en-Brie. Il n'y a donc pas de problème d'approvisionnement global en dehors de certains produits. Certains containers sont en mer actuellement en raison de la grève des dockers. Cela n'a donc rien à voir avec la Chine et le coronavirus. Les bateaux sont obligés de partir vers d'autres ports en Europe. Il faut tout ramener ensuite, cela prend donc du temps. Globalement, il indique que l'on a pas de chance et qu'on cumule les aléas indépendants de notre volonté.

M. PIENNE demande qui paie ces charges supplémentaires ?

M. CLEMENT répond que ce sont les assurances mais en cas de grève de dockers, le fournisseur n'est pas responsable et cela génère des coûts supplémentaires. Par contre, si les containers sont bloqués en Chine, cela relève de la responsabilité du fournisseur.

Un élu demande si une cellule de communication existe au sein de l'entreprise et si une communication est prévue en direction des clients ?

M. CLEMENT répond qu'une communication est prévue et invite les élus à lire le flash info logistique national. Il ajoute qu'aucune communication en direction des clients n'est prévue afin d'éviter de générer de la confusion avec la situation actuelle.

Fin de la réunion à 20h00.

Didier PIENNE

Secrétaire du CSEE CONFORAMA Seclin / Nord-Pas-de-Calais